

DÉCRET

172.751

modifiant celui du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement "Véhicules à moteur de l'administration cantonale"

du 29 avril 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier

¹ Le décret du 24 mai 1954 créant le fonds de roulement "Véhicules à moteur de l'administration cantonale" est modifié comme suit :

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat autorise, sur préavis du département intéressé et du département en charge des infrastructures, les acquisitions prévues dans le présent décret. Elles ne peuvent, dans leur totalité, figurer au bilan de l'Etat pour une somme excédant 5'050'000 francs sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 29 avril 2014.

Le président
du Grand Conseil :

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

L. Wehrli

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 13 mai 2014.

Lausanne, le 7 mai 2014.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean